

ARRETE MUNICIPAL N°2020-45

20 novembre 2020

**ARRETE PORTANT MISE EN DISPONIBILITE POUR
CONVENANCES PERSONNELLES**

Le Maire de Silly-sur-Nied ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

VU le décret n°2007-611 du 26 avril 2007 relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie ;

VU la demande écrite de mise en disponibilité pour convenances personnelles présentée par Monsieur Stéphane FERRY ;

VU l'avis sollicité le 27 septembre 2017 auprès de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que la disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder au total 10 ans pour l'ensemble de la carrière (*3 ans renouvelables*) ;

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Stéphane FERRY est placé en disponibilité pour convenances personnelles pour à compter du 15 octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Pendant cette période, Monsieur Stéphane FERRY ne percevra aucune rémunération.

Article 3 : Au cas où Monsieur Stéphane FERRY se propose d'exercer une activité professionnelle privée, il en informe par écrit Monsieur Serge WOLLJUNG, le maire de Silly-Sur-Nied.

Article 4 : L'intéressé devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de la disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion
- au Comptable de la collectivité.

ARRETE MUNICIPAL N°2020-45

20 novembre 2020

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le 24 novembre 2020

Fait à Silly-Sur-Nied, le 20 novembre 2020

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SILLY SUR-NIED' and 'FRANCE FRANCE' at the bottom. Below the seal, the text 'Signature et cachet' is printed.

Signature et cachet